

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



FICIEL 66

DISTRICT DES PYRENEES-ORIENTALES



PAYS CATALAN



L'OFFICIEL 66



**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU DISTRICT
DE FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**TéI : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan Cedex**

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr

<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

**Numéro d'astreinte des ELUS le
WEEK END UNIQUEMENT du
vendredi 18h au dimanche 15h
en cas d'alerte météo et de
circonstances exceptionnelles
(décès, accident):**

06 10 84 48 50



**Séance de sensibilisation à l'arbitrage
au FC LATOUR BAS ELNE du 21/02/18**

OFFICIEL 66 N°29 du 09/03/18

HORAIRES D'OUVERTURE

09h00 – 12h30

14h00 – 18h00

Du lundi au vendredi

Le standard téléphonique est
fermé le : lundi, mardi et
mercredi - matin

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



Le FC LATOUR BAS ELNE a organisé, avec la collaboration de la Commission Départementale des Arbitres, une séance de sensibilisation à l'arbitrage pour ses jeunes licenciés et éducateurs, le mercredi 21 février au siège du club.

Cette séance a été animée par M. ACHLOUJ Hassan, arbitre L3D et membre de la Commission des Arbitres du District des P-O.

- OBJECTIFS PRINCIPAUX : SENSIBILISER LES JEUNES A L'ARBITRAGE ET AU FAIR-PLAY

- Connaissance des règles du football à 5 et du football à 8
- Prendre conscience de l'importance du rôle d'arbitre et des difficultés rencontrées
- Susciter des vocations pour l'arbitrage
- Renforcer l'identité du club
- Favoriser l'implication des jeunes en les mobilisant sur l'encadrement du football d'animation et en les formant à l'arbitrage
- Améliorer le comportement des joueurs en les mettant en situation, avec la responsabilité d'assurer le bon déroulement d'une rencontre de football
- Encourager les bons comportements sur et en dehors des terrains
- Apprendre à respecter la fonction d'arbitre

Retour en images



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

**Remise de dotation au FC ST ESTEVE du 20/02/18
dans le cadre du Mozaïc Foot Challenge
(équipe U19 Saison 2017/2018)**



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN



FORMATION DU JEUNE DIRIGEANT BENEVOLE **SESSION DU 16 au 20 avril 2018**

ORGANISEE PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES PYRENEES-ORIENTALES
**Formation gratuite et ouverte aux licenciés sportifs du département
âgés de 16 à 25 ans.**

Programme :

- Connaissance du mouvement sportif
- Le Sport et le Développement Durable
- Le Sport et l'Économie Sociale et Solidaire
- Le Sport et la Santé
- Méthodologie projet
- Association loi 1901
- Secourisme PSC1
- Accueil des personnes en situation de handicap

Lieu : UDSIS Voile Saint Cyprien
**Repas et animations sportives nautiques pris en charge
par le CDOS**



Plus d'infos et inscriptions :
CDOS66 - 04 68 63 32 68
Maison Départementale des Sports
Rue René Duguay Trouin
66000 PERPIGNAN

[http://
pyreneesorien-
tales.franceolympique.com](http://pyreneesorientales.franceolympique.com)

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Comité de Direction

REUNION DU 08/03/18

- **Traitement des affaires administratives et financières courantes**

PRESIDENT : Claude MALLA

VICE PRESIDENT DELEGUE : Pierre FRILLAY

VICE PRESIDENT & TRESORIER : Philippe MARCO-GREGORI

VICE PRESIDENT : Olivier COLPAERT

SECRETAIRE GENERAL : Marc WATTELLIER

SECRETAIRE ADJOINT : Michel VIDAL

TRESORIER ADJOINT : Gérard BLANCHET

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Correspondance

Ligue d'Occitanie : du 06/03/18, copie d'une réponse de la Commission Fédérale des Règlements & Contentieux concernant l'obligation des clubs qui participent aux championnats et la détention du « label jeunes » (extrait en page 8).

Direction des Compétitions Nationales : du 02/03/18, concernant la visite des installations sportives de Canet-en-Roussillon, pour l'organisation des Finales des Championnats Nationaux U17 et U19. Pris note.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale : du 02/03/18, orientations et modalités pour l'obtention d'une subvention CNDS 2018. Pris note, transmis aux clubs via leur boîte e-mail officielle (zimbra).

Tablette non utilisée – FMI non transmise

FC THUIR : tablette non utilisée pour le match U15 Excellence du 04/03/18 FC THUIR / CANET RFC 3.

- AMENDE de **100€** au **FC THUIR**.

SALEILLES OC : FMI du match D4 Poule B du 04/03/18 SALEILLES OC 2 / FC VILLELONGUE transmise hors délai (mercredi 07/03/18 22h50).

- AMENDE de **100€** à **SALEILLES OC**.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

ELNE FC

FINALES DEPARTEMENTALES JEUNES

Jeudi 10 Mai 2018 (ascension)

Coupe du Roussillon U15

Coupe du Roussillon U17

Coupe du Roussillon U18

LIEU : STADE BUSQUET SITJA A ELNE



CABESTANY OC

FINALES DEPARTEMENTALES SENIORS

Dimanche 10 Juin 2018

Championnat D4

Challenge René BAZATQUI

Coupe du Roussillon SENIORS

LIEU : STADE DE LA GERMANOR A CABESTANY



✓ **LIEU DES FINALES FEMININES DU 17/06/18 A DEFINIR**

.....

- **Une réunion de la Commission Régionale de Labellisation se tiendra le vendredi 16 mars 2018 à 10h00 au District de Football des Pyrénées-Orientales.**

.....

Direction des Affaires Juridiques

Monsieur le Secrétaire Général
- DISTRICT DU GERS

Paris, le 27 février 2018

Nous vous remettons, ci-après, extrait du procès-verbal de la réunion de la **COMMISSION FEDERALE DES REGLEMENTS & CONTENTIEUX** du 21 février 2018.

Courriel du DISTRICT DU GERS, du 23.01.2018 : Demande de précisions quant à la possibilité, pour une Ligue régionale, de subordonner la participation à ses Championnats Seniors à la détention du Label Jeunes.

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
1 / rappelle qu'il résulte des dispositions de l'article 1 du Règlement du Label Jeunes que :
- la participation d'un club aux différents Championnats Seniors organisés par la Fédération, la Ligue régionale ou le District n'est aucunement conditionnée par la délivrance ou non du Label Jeunes et qu'il en est de même pour les accessions et relégations de ces championnats,
- pour les clubs soumis à la Licence Club Fédéral, le Label Jeunes en constitue un des critères,
2 / dit qu'en conséquence, le Règlement d'un Championnat organisé par une Ligue régionale ne peut subordonner la participation d'un club audit Championnat à la détention du Label Jeunes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général Adjoint

Jean LAPEYRE

LE PRESIDENT
Claude MALLA

LE SECRETAIRE GENERAL
Marc WATTELLIER

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Compétitions Séniors et du Football Diversifié

REUNION DU 06/03/18

PRESIDENT : Louis NIFOSI

SECRETAIRE : Jean-Marie LEWANDOWSKI, Bruno FARGUES, Jean-Claude RICHARD

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Correspondance

SAEILLES OC : du 05/03/18, demandant le report du match D3 du 11/03/18 FC CERDAGNE / SAEILLES OC au 06/05/18. La Commission informe que même si le FC Cerdagne avait donné son accord, cette rencontre n'aurait pas été reportée en fin de saison et notamment, compte tenu du classement des deux équipes. D'autre part, elle rappelle que tout report de match doit être motivé, être accompagné de l'accord écrit du club adverse et être adressé au District dans un délai de 8 jours minimum avant la rencontre (Article 6 des Epreuves Officielles).

Retour Commission des Règlements & Contentieux

La Commission prend note des décisions de la Commission des Règlements & Contentieux du 28/02/18 et procède à la mise à jour des classements concernés :

✓ **Départemental 4** :

- retrait de (2) deux points au classement de l'équipe de L'ATLETICO LAS COBAS.

✓ **Futsal Excellence** :

- retrait de (2) deux points au classement de l'équipe séniors Futsal 2 du FUTSAL TOULOUGES.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Matches remis

- Le match D1 remis du 18/02/18 FC THUIR / FC LE SOLER N°19764191 est fixé au 18/03/18
- Le match D2 du 04/03/18 FC CERET / FC ST ESTEVE 2 N°50364.2 est remis au 18/03/18
- Le match D4 du 04/03/18 ATLETICO LAS COBAS / AS PRADES 2 est remis au 15/04/18

Amendes

FC THUIR : **100€** - Forfait d'équipe pour match D4 FC THUIR 2 / FC VINCA du 04/03/18.

FUTSAL TOULOUGES : **50€** - Forfait d'équipe pour match Futsal Honneur du 05/03/18 FUTSAL ESTAGEL / FUTSAL TOULOUGES.

Licences Futsal

Après contrôle de toutes les feuilles de match de la 2^{ème} phase des Championnats Futsal Excellence et Futsal Honneur, la Commission a constaté :

- **Que certains clubs alignent des joueurs non licenciés ou des joueurs licenciés dans d'autres clubs (sans double licence).**
- **Ces joueurs ne sont donc pris en charge par aucune assurance. Il est rappelé qu'en cas d'accident subi par l'un d'eux ou en cas de préjudices causés à l'encontre d'adversaires, le Président du club est responsable sportivement et pénalement.**

A CE TITRE, LES CLUBS CONCERNES SONT PRIES DE REGULARISER LEUR SITUATION DANS LES PLUS BREFS DELAIS SOUS PEINE DE SANCTION.

Le Président
Louis NIFOSI



Le Secrétaire
J-M LEWANDOWSKI

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Compétitions Jeunes et du Football d'Animation

REUNION DU 06/03/18

PRESIDENT : Régis SANCHEZ

SECRETAIRE : Racim BENALI

PRESENT : Zakia MAALOU, Pierre-Luc SICARD, Guy ROUXEL, Jean-Pierre SOJAT

EXCUSES : Jordi GARCIA, Vincent GRISORIO

Ordre du jour

- Lecture et approbation du dernier procès-verbal
- Traitement des affaires courantes et des feuilles de match
- Lecture de la correspondance et questions diverses

Matches remis

- ✓ Le match U15 HONNEUR POULE A du 03/03/18 ENT. CERET HAUT VALLESPER 2 / FC POLLESTRES N°51056.2 est remis **au mercredi 14/03/18**.
- ✓ Le match U15 Honneur du 07/03/18 CABESTANY OC 2 / FC LATOUR BAS ELNE N°19850951 est remis **au mercredi 14/03/18**.
- ✓ Le match U17 Excellence FC VILLELONGUE / FC LAURENTIN du 18/03/18 N°19873946 doit se jouer en semaine avant le 31/03/18 dernier délai (Coupe du Roussillon U17 programmée au 18/03/18)

Tirage des Coupes du Roussillon Jeunes U15 - U17 - U18

- Le tirage au sort de la Coupe du Roussillon U18 aura lieu le mardi 13 mars 2018 à 17h30 au siège du District



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

➤ Tirage au sort des Coupes du Roussillon U15 et U17

- Les matches se joueront les **17 et 18 Mars 2018** sur les terrains des clubs premiers nommés.

½ Finales U15	
CANET ROUSSILLON FC	FC ST ESTEVE
ELNE FC	OC PERPIGNAN

½ Finales U17	
FC CERDAGNE	AS PERPIGNAN MEDITERRANEE
FC LAURENTIN	CANET ROUSSILLON FC

Amendes

FC ALBERES-ARGELES : 100€ - Forfait d'équipe pour le match U15 Excellence du 03/04/18 FC ST ESTEVE 2 / FC ALBERES-ARGELES.

SC NARBONNE MONTPLAISIR : 100€ - Forfait d'équipe pour le match U18 Excellence du 03/03/18 ELNE FC / NARBONNE MONTPLAISIR.

FC LE SOLER : 100€ - Forfait d'équipe pour le match U17 Honneur ENT. BOULOU VALLESPIR CERET / FC LE SOLER du 03/03/18.

SO RIVESALTES : 100€ - Forfait d'équipe pour le match U17 Excellence du 03/03/18 FC CERDAGNE / SO RIVESALTES.

Feuilles de match non parvenues

- U15 Excellence du 04/03/18 FC THUIR / CANET ROUSSILLON FC 3
- U15 Honneur du 04/03/18 SALANCA FC / PERPIGNAN AC

Divers

- Ce week-end la Commission des Jeunes effectuera un contrôle des licences sur les plateaux U7 et U9.
 - Les éducateurs de ces équipes sont dans l'obligation de présenter le listing complet avec photos des joueurs au contrôleur.
- Membres de la Commission des Jeunes qui seront présents pour le Challenge Futsal U9 :
 - Vincent GRISORIO et Guy ROUXEL

Le Président
Régis SANCHEZ

Le Secrétaire
Racim BENALI

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission Départementale des Compétitions Féminines

REUNION DU 06/03/18

PRESIDENT : Olivier BODEN

SECRETAIRE : Christine VEZIAC

PRESENT : Charles PLANAS

EXCUSES : Alain CLEMENT, Bruno JOLIVEAU, Agostinho PEDROSA.

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Match amical U17F Sélection des P-O / USA



**Sélection U17F des
Pyrénées-Orientales
Equipe U17F université
San Diego – Californie**



Un match amical opposera la Sélection U17F des P-O à l'équipe

U17F de l'université de SAN DIEGO en CALIFORNIE (en stage à BARCELONE)

➤ **le MARDI 10 AVRIL 2018 à 19h00 au Stade St Michel de Canet-en-Roussillon**

Entrée gratuite

Plus d'infos prochainement



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Sélection Régionale U15F

Dans le cadre du PLAN PERFORMANCE FEDERAL, un match de Préparation Sélection REGIONALE U15 F / Sélection REGIONALE U13 G FA se déroulera le Mercredi 21 Mars 2018 à 15H00 au Stade MAZET à CARCASSONNE. **Une représentante des P-O a été sélectionnée en EQUIPE REGIONALE D'OCCITANIE INTER-LIGUES : Melle Manon BODEN du CANET ROUSSILLON FC.**

MATCH PREPARATOIRE DU 21 MARS 2018 à CARCASSONNE			
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CLUB
BACCICHET	Ondine	10/08/2003	ENT PERRIER VERGEZE
BEGOUG	Nohane	17/05/2003	F.F NIMES METROPOLE
BENYAHIA	Inés	26/03/2003	MONTPELLIER HSC
BODEN	Manon	04/12/2003	CANET ROUSSILLON FC
CAUQUIL	Chloé	25/04/2003	F.C. NESTES
COQUET	Judith	05/08/2003	MONTPELLIER H.S.C
CUBAYNES	Maelys	10/08/2003	RODEZ A.F.
DELAVALT	Lola	10/07/2003	F.F NIMES METROPOLE
ESPEOUT	Justine	15/07/2003	MONTAUBAN F.C. TG
ETTIEN	Krystal Jade	01/01/2003	TOULOUSE F.C.
HEUANGPRASEUTH	Mai Ly	14/06/2003	MONTPELLIER H.S.C
JUMERE SEIGNOU	Lou	13/05/2003	E.S. HAUT ADOUR
MARIN	Melkina	24/06/2003	MONTPELLIER H.S.C
PARDON	Pauline	29/07/2003	JUILLAN OM.
RAMBERT	Elsa	07/07/2003	F.C. CANABIER
RAVONIARISON	Ambre	09/09/2003	MONTPELLIER H.S.C
SEVENNE	Eloïse	22/01/2003	C.S. SEVERAC
SOULAC	Anastasia	25/11/2003	J.ENT. TOUL.

Finale Régionale Futsal

La FINALE DU CHALLENGE REGIONAL FUTSAL SENIORS FEMININES se déroulera le Dimanche 11 Mars de 10h30 à 16h30 au Gymnase du Viguier à Carcassonne.

Les équipes qualifiées :

POULE A	POULE B
EC COURSAN	FC MALEPERE
RFC CANOHES TOULOUGES	FC POLLESTRES
AS ST CHRISTOL	O ALES C
US BASSES CEVENNES	AS ROUJAN GRAND ORB

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Stage Régional U14F

Du 22 au 23 Février 2018 s'est déroulé un stage régional « Secteur LR » U14 Filles au Centre d'hébergement le Lazaret à SETE (34200). Parmi les 25 joueuses sélectionnées dans toute la région d'Occitanie, trois représentantes des P-O ont participé à cette manifestation :

- **ELKARTITE Dounia**, FC BANYULS SUR MER
- **ALAMO Inès**, PERPIGNAN ESPOIR FEMININ
- **ALAMO Sarah**, PERPIGNAN ESPOIR FEMININ

Match remis

- Le match de ¼ de Finale U17F à 8 FC ST CYPRIEN / FC POLLESTRES se jouera le 10/03/17.

Tirage des ½ Finales de Coupe du Roussillon U17F à 8

- **Le mardi 20 mars 2018 à 18h00 au siège du District.**
- Clubs concernés : CANET ROUSSILON FC, FC ALBERES-ARGELES, FC ST CYPRIEN et FC ST CYPRIEN ou FC POLLESTRES.
- **Les matches se joueront le 14/04/18 sur le terrain du club premier nommé au tirage.**

½ Finales de Coupe du Roussillon Féminines à 11

- La Commission rappelle qu'elle reste dans l'attente de réception de la date choisie par les deux clubs pour disputer le match de Coupe du Roussillon Féminines à 11 FC POLLESTRES / ST CYPRIEN.

Finales Féminines du 17/06/18 (lieu et horaire à définir)

- Coupe Roussillon U17 F à 8 (en attente de résultat)
- Challenge J-C LE GOFF
 - Finalistes AS BAGES et FC BAHO-PEZILLA

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 8
 - o Finalistes FC POLLESTRES et RF CANOHES TOULOUGES
- Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 11
 - o Finalistes PERPIGNAN ESPOIR FEMININ et FC ST CYPRIEN ou FC POLLESTRES.

Centre de Perfectionnement

- Prochain centre de Perfectionnement le 14/03/18 à 14h00 au stade de l'ASPTT à Canohès.

Feuille de match non parvenue

- Coupe du Roussillon U17F à 8 FC ILLE SUR TET / FC LAURENTIN du 17/02/18

Prochaine réunion le 14/03/18

Le Président
Olivier BODEN

La Secrétaire
Christine VEZIAC



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission Départementale Des Arbitres

REUNION DU 06/03/18

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Pôle « Désignations » :

Présents : MORENO Guillaume, ROMERO Didier.

- Désignations District week-end du 10 et 11/03/18.
- Désignations Ligue week-end du 10 et 11/02/18.

Indisponibilités arbitres

- ALEXIS CAVALIERE du : 18/03/2018 au : 18/03/2018
- TIMOTHE RIGAL du : 18/03/2018 au : 19/03/2018
- OMAR MORTADI du : 02/03/2018 au : 20/03/2018
- BRUNO CAZORLA du : 24/03/2018 au : 24/03/2018
- MOHAMED ZACOUR du : 15/03/2018 au : 26/03/2018
- SAMIR ABDELKRIM du : 02/03/2018 au : 31/03/2018
- MOHAMED ZACOUR du : 06/04/2018 au : 15/06/2018
- ALEXIS BALAGUER du : 28/02/2018 au : 30/06/2018

Correspondance arbitres

- M. MIKAËL CAMPANOZZI DU 28/02/18. Vu, pris note.
- M. HMANI ABDERRAHMAN DU 03/03/18. Vu, réponse a été faite

Correspondance clubs

- FC CERDAGNE du 02/03/18. Nécessaire fait.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- FC BAHU-PEZILLA du 05/03/18. Nécessaire fait.
- AS PRADES du 05/03/18. Vu, pris note.
- FC LE BOULOU VALLESPIR du 05/03/18. Réponse a été faite par le Président.
- FC LATOUR BAS ELNE : du 05/03/18. Vu, pris note. La CDA remercie le club pour son accueil lors de la séance de sensibilisation à l'arbitrage qui s'est déroulée le 21/02/18.

Pole Formation :

- Formation arbitres assistants auxiliaires : **le vendredi 9 mars 2018** de 18h30 à 21h00 au District.
- Formation initiale à l'arbitrage 2^{ème} partie : **Date butoir pour les inscriptions : le 17 Mars 2018**. Accueil des Candidats Arbitres le **VENDREDI 30/03/18** au District de 18h45 à 20h30
Formation sur 2 week-ends les vendredis et samedis **6 & 7 avril et 13 & 14 avril 2018**.
Formule retenue : vendredi de 18h30 à 21h30 en salle au District + samedi de 08h30 à 12h30 sur le terrain et de 14h00 à 17h30 en salle au District. **5) EXAMEN le VENDREDI 4 MAI 2018 au siège du District (horaire à définir)**. Les résultats seront diffusés le LUNDI 14 MAI 2018 sur le Site Internet du District + infos par mail pour la convocation à la réunion obligatoire d'informations pour les nouveaux arbitres stagiaires.
- Dans le cadre de la formation continue des arbitres officiels, **le stage de 2^{ème} partie de saison** aura lieu le : **Samedi 24 Mars 2018 de 8h à 12h15 à Saint-Estève** (au Stade Aloès à St Estève). Réponse à faire directement sur le lien envoyé aux arbitres.

Divers

- **Le questionnaire N°2 a été envoyé aux arbitres ainsi que le corrigé du 1^{er} sera effectué dans le courant de la semaine**. La date de retour est fixée au **23 Mars 2018 dernier délai**. Ceux qui ne retourneront pas leur questionnaire dûment rempli dans le délai requis **ne seront plus désignés**.

LA CDA RAPPELLE A TOUS LES ARBITRES :

- **Qu'ils doivent arbitrer impérativement en tenue de marque NIKE et adapter leurs couleurs selon celles des équipes en présence.**
- **Que ceux qui sont appelés à officier en R2 à la touche doivent porter la tenue adéquate.**

- **Que, malgré plusieurs rappels, il s'avère que trop d'arbitres arrivent tardivement au stade et ce, de façon récurrente.**
- **Que ce comportement est irrespectueux envers les clubs, le District de Football et qu'il nuit à l'image du corps arbitral.**
- **Qu'il est inconcevable que cette situation perdure et que dorénavant, toute arrivée tardive : fera l'objet d'une sanction non-désignation pour l'arbitre fautif.**

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Communiqué du Président de la CDA à l'attention de TOUS les arbitres officiels et aux membres de CDA.

Suite aux évènements récents, il est de mon devoir de rappeler à TOUS la position qui est la vôtre lorsque vous êtes sollicités par les médias.

Un arbitre officiel du District est soumis à un devoir de réserve.

Ainsi, se mettre en première ligne, va à l'encontre de votre devoir de réserve.

Pour terminer, je voudrais vous rappeler le point 11 de l'article 44 du RI de la CDA :

La CDA attire l'attention de l'ensemble des arbitres sur l'utilisation des réseaux sociaux afin de limiter les commentaires sur leurs prestations respectives et leurs ressentis.

Nous leur recommandons la plus grande prudence, ces éléments pouvant être utilisés en commission de discipline.

Le Président de la CDA
DELPECH Romain

Le Secrétaire de la CDA
CHATANAY Bruno



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 07/03/18

PRESIDENT : Vincent GRISORIO

SECRETAIRE : Jacques MENECHAL

PRESENTS : Jacques MENECHAL, Marceau LEMOING, Guy ROUXEL

EXCUSES : Bouabdallah AICHA, Marie-Laure JOLLY, Aline GARRIGUE

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

- **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 190 des Règlements Généraux.**

MATCH U18 EXCELLENCE DU 20/02/18 N°19850262

US BOMPAS / FC PERPIGNAN BV

Vu :

- Le dossier en suspens.
- Le rapport complémentaire dûment demandé et fourni de l'arbitre officiel.
- Le rapport dûment demandé et fourni de l'US BOMPAS.
- Attendu que la rencontre a débuté à 19h00 et qu'à la 48ème minute les projecteurs du stade se sont éteints.
- Considérant qu'après 45 minutes d'attente, l'éclairage n'est pas revenu et qu'à ce titre la rencontre a été définitivement interrompue.
- Vu les dispositions de l'Article 6 des Epreuves Officielles qui stipulent que toute panne ou ensemble de pannes, sauf en cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur sera engagée. Dans le cas où par suite d'une panne l'heure du coup d'envoi sera retardée de plus de 45 minutes, le match n'aura pas lieu. Dans le cas d'interruption excédant 45 minutes au total, le match sera définitivement interrompu. Dans ces deux cas, la Commission compétente statuera sur la rencontre
- Attendu Que l'US BOMPAS est en infraction avec l'Article 6 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

PCM : La CRC, statuant en premier ressort, donne le match perdu par pénalité (1 pt) à l'US BOMPAS, pour en reporter le bénéfice au FC PERPIGNAN BAS VERNET, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

US BOMPAS 0 - 3 FC PERPIGNAN BAS VERNET

MATCH U18 EXCELLENCE DU 03/03/18 N°19850292

FC ALBERES-ARGELES / FU NARBONNE

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel.

• Attendu que l'équipe du FU NARBONNE, qui s'est présentée avec 9 joueurs, s'est retrouvée réduite à moins de 8 joueurs en raison de l'expulsion du N°3 et de la sortie du N°5 blessé à la 45^e minute de jeu.

• Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour le FU NARBONNE, et de ce fait mettre un terme à la rencontre.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, en application des dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District et de l'Article 128 des R.G. de la FFF, donne match perdu par pénalité (1 pt) au FU NARBONNE pour en reporter le bénéfice au FC ALBERES-ARGELES, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation,

- ***selon l'article 18 des épreuves officielles qui stipule que tout match gagné ou perdu par forfait, pénalité ou irrégularité, est réputé gagné ou perdu par 3 à 0, sauf si le score acquis sur le terrain lors de l'arrêt ou la fin du match est plus favorable au club déclaré vainqueur :***

FC ALBERES ARGELES 5 – 1 FU NARBONNE

MATCH U17 HONNEUR DU 04/03/18 N°19851329

FC LATOUR BAS ELNE / FC POLLESTRES

Vu :

- Le planning des rencontres U17 Excellence.
- Le courriel du Club du FC LATOUR BAS ELNE du 2 Mars 2018 à 09h38.

• Considérant les dispositions de l'Article 9 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District qui stipulent : que les notifications destinées au District et à l'adversaire, doivent être adressées ou envoyées par ZIMBRA au plus tard, le lundi précédant le jour de la rencontre, lorsque celle-ci est fixée au Samedi ou au Dimanche. Le club « visiteur » qui n'aurait pas reçu la notification de son adversaire devra s'en informer auprès du District, aux heures de permanence et ce, jusqu'au Mardi 18h dernier délai. Le non-respect de ces obligations, dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu, entraîne la perte du match par « forfait » du club ou des clubs fautifs, avec toutes ses conséquences (application de l'amende prévue).

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- Attendu d'une part, que le FC LATOUR BAS ELNE a adressé sa convocation de match au District ainsi qu'à son adversaire le vendredi 2 mars 2018.
- Attendu d'autre part, que POLLESTRES FC s'est renseigné dans le délai requis auprès du secrétariat du District pour connaître l'heure de la rencontre.
- Noté que le FC LATOUR BAS ELNE a demandé par courriel en date du 02/03/18 à 11h14 à reporter la rencontre, mais que le club adverse n'a pas donné son accord écrit.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, dit qu'il y a lieu de match perdu par forfait (0 pt) au FC LATOUR BAS ELNE, et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC LATOUR BAS ELNE **0 - 3** FC POLLESTRES

- De plus inflige une amende de **50 euros** pour notification hors délai au FC LATOUR BAS ELNE.

SITUATION FINANCIERE DE FUTSAL TOULOUGES

- Vu :**
- Le solde général du compte du FUTSAL TOULOUGES.
 - Les courriers en RAR de relance adressés par le Service Comptabilité concernant la situation débitrice du club envers le District de Football des P-O.
- Attendu que le FUTSAL TOULOUGES n'a pas régularisé sa situation financière débitrice envers le District, et que le club n'a pas demandé à être reçu, la Commission se voit dans l'obligation d'appliquer les dispositions de l'Article 54 des Epreuves Officielles.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, inflige **un retrait de (2) deux points supplémentaires au classement de l'équipe seniors Futsal 2 du FUTSAL TOULOUGES** (Championnat Départemental Futsal Excellence - l'équipe première évoluant en compétition régionale), et transmet la présente décision à la commission compétente pour mise à jour du classement.

RAPPEL :

Article 54 - Le cumul des amendes, indemnités et frais divers sera arrêté le 25 de chaque mois, et prélevé le 5 du mois suivant sur le compte bancaire de chaque club.

Ces opérations débiteront à partir des premières journées de championnats, toutes catégories confondues.

En cas de rejet d'un prélèvement, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€.

Après un 2ème rejet, l'équipe 1ère dudit club sera pénalisée d'un retrait de 2 points à son classement et ce, par semaine d'infraction.

A défaut de régularisation au terme de la 4ème semaine écoulée, l'équipe concernée sera mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

- **DOSSIER EN SUSPENS**



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

MATCH U17 HONNEUR DU 04/03/18 N°51149.2

FC VINCA / FC CERDAGNE 2

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match inscrites par le FC VINCA.

➤ **DOSSIER EN SUSPENS**

Prochaine réunion le 14/03/18

Le Président
Vincent GRISORIO

Le Secrétaire
Jacques MENECHAL



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission Disciplinaire d'Appel

REUNION DU 02/03/18

PRESIDENT : M. Gérard BLANCHET

SECRETAIRE : M. Jean-Paul ARTAL

PRESENTS : Mme Maryse WATTELLIER, MM. Régis SANCHEZ, Nelson MARTINS, Christophe DELCAMBRE.

ABSENTS EXCUSES : MM. Jean-Louis CAPDEVIELLE, Michel VIDAL.

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

APPEL : du club de l'AS THEZA ALENYA CORNEILLA d'une décision de la Commission de Discipline et d'Ethique du 14/02/18 (parution FOOTCLUBS du 16/02/18).

Match D1 du 11/02/18 AS THEZA ALENYA CORNEILLA / AS PRADES n° 19764177
--

Objet de l'appel : sanction du joueur XXXXX (1420777156)
--

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Perpignan, dans un délai maximum de un (1) mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivant du code du sport.

1 Vu :

2 L'appel systématique du Comité de Direction des décisions émises par la Commission de Discipline et d'Ethique ;

3 L'appel de l'AS THEZA ALENYA CORNEILLA ; pour les dire recevables en la forme et sur le fond.

4 Après rappel des faits et de la procédure.

Après audition des personnes citées ci-dessous, la parole ayant été donnée en dernier au club appelant,

Club de l'AS THEZA ALENYA CORNEILLA (appelant) :

XXXXX (14207773924) entraîneur,

XXXXX (1420777156) joueur.

Officiel de la rencontre :

XXXXX (2545916243) arbitre centre officiel (excusé)

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision, jugeant en appel et dernier ressort.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, pour l'appréciation des faits, les déclarations des officiels ou de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être reconnues jusqu'à preuve du contraire.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier et notamment des rapports officiels.

Considérant que le club de l'ATAC FC conteste la décision de première instance au motif que la sanction du joueur XXXXX est disproportionnée par rapport aux faits de jeux,

Considérant que lors de l'audition, le club de l'ATAC FC confirme les déclarations faites dans le rapport de l'arbitre central officiel de la rencontre et précise comme l'arbitre assistant 1 que ces faits se sont déroulés durant la rencontre.

Le joueur nous précise et nous fait la démonstration de l'action de jeu qui par le fait est très plausible et justifie une diminution de peine.

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'infirmier la décision rendue en première instance, après en avoir délibéré et statuant en dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire,

Par ces motifs, la Commission d'Appel Disciplinaire dit :

Qu'il y a lieu d'appliquer la sanction suivante envers le joueur XXXXX du club de l'AS THEZA ALENYA CORNEILLA :

- application de l'art 13.1 minoré des RG pour le joueur XXXXX soit un total de (2) deux matches de suspension y compris le match automatique à dater du 11/02/18 pour acte de brutalité n'occasionnant pas de blessure durant la rencontre.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Perpignan, dans un délai maximum de un (1) mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivant du code du sport.

Le compte du club de l'AS THEZA ALENYA CORNEILLA sera débité des frais de procédures administratives **50€**, (art. 4, alinéa 5 – Appel).

Le Président
M. Gérard BLANCHET



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Commission de Discipline et d'Ethique

REUNION DU 28/02/18

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Jean-Luc BRUYERRE

Présents : Gérard ANCEL, José BALAGUER, Gérard DUQUESNE, Eric MOUSSET, Alain SIMON

Représentant des Arbitres : M. MAACHI Mourad

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.,
- par les clubs, sur FOOTCLUBS (ainsi que les procès-verbaux de la Commission)

**Match U13 Plateau E du Festival Foot U13 Pitch du 17/02/18
FC VILLELONGUE / FC ALBERES COTE VERMEILLE**

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- Le dossier en suspens.

✓ **La Commission ayant dûment convoqué pour la réunion de ce jour :**

- M. XXXXX, arbitre officiel de la rencontre.
- MM. XXXXX (1435312750) et M. XXXXX (2547936528), dirigeants du FC ALBERES COTE VERMEILLE (**excusés**).

- Après audition de l'arbitre officiel.
- Après audition du dirigeant du FC ALBERES COTE VERMEILLE.

• Rappelle aux devoirs de leur charge les dirigeants du FC ALBERES COTE VERMEILLE quant au comportement de leurs joueurs et des parents de ces derniers en particulier.

• Les frais de déplacement pour audition de l'arbitre officiel sont à la charge du FC ALBERES COTE VERMEILLE (**33€**)

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

**Match D2 du 14/02/18 N°19764327
FC ALBERES-ARGELES 2 / SPORTING CLUB PERPIGNAN NORD 2**

- ✓ **CONVOICATIONS REPORTEES** au 14/03/18 à 19h00 :
- ✓ **DOSSIER EN SUSPENS**

**Match U18 Excellence du 21/02/18 N°19850212
ELNE FC / FC ALBERES-ARGELES**

- ✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- Le dossier en suspens.
- En l'absence des rapports dûment demandés et non fournis de MM. XXXXX (2544256259), et XXXXX (2544161239) du FC ELNE.

- AMENDE de **2 x 50€** au FC ELNE pour rapports non fournis.

- ✓ **La Commission ayant dûment convoqué pour la réunion de ce jour :**

- M. XXXXX, arbitre officiel de la rencontre ;
- M. XXXXX (254728233) joueur du FC ALBERES-ARGELES, assisté de M. XXXXX, dirigeant ;
- M. XXXXX (2544256259) joueur du FC ELNE, **excusé** ;
- M. XXXXX (2544161239) joueur du FC ELNE, **excusé** ;
- M. XXXXX (2543083909), éducateur du FC ELNE ;
- M. XXXXX (1405334641), éducateur du FC ALBERES-ARGELES, **excusé**.

• CONSIDERANT :

- Que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre ou de toute autre personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.

- Que les sanctions de référence peuvent être augmentées ou diminuées en fonction des circonstances, des éléments en possession de la commission.

- Après en avoir délibéré hors de la présence de toute personne non membre conformément au Règlement Disciplinaire.

PCM : se référant aux articles 128 et 200 des Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.F. :

- Inflige à M. XXXXX (2544256259) joueur du FC ELNE : **une suspension ferme (7) SEPT MATCHES y compris le match automatique**, pour acte de brutalité hors action de jeu (article 13.1 du règlement disciplinaire de la FFF).

- Inflige au club l'amende inhérente **50€**.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- Inflige à M. XXXXX (2544161239) joueur du FC ELNE : **une suspension ferme (7) SEPT MATCHES y compris le match automatique**, pour acte de brutalité hors action de jeu (article 13.1 du règlement disciplinaire de la FFF).

- Inflige au club l'amende inhérente **50€**.

- Inflige à M. XXXXX (254728233) joueur du FC ALBERES-ARGELES: **une suspension ferme (6) SIX MATCHES y compris le match automatique**, pour acte de brutalité hors action de jeu (article 13.1 du règlement disciplinaire de la FFF). M. PIRES VAZ Hugo ayant présenté ses explications, ayant fourni son rapport et s'étant excusé de son comportement.

- Inflige au club l'amende inhérente **50€**.

• **Rappelle aux devoirs de leur charge, les dirigeants du FC ELNE quant au comportement de leurs spectateurs.**

• Les frais de déplacement pour audition de l'arbitre officiel sont à la charge des 2 clubs (**33€**)

La présente décision est susceptible de recours devant la COMMISSION REGIONALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DE LA LIGUE D'OCCITANIE DE FOOTBALL, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

- **Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.**

- **Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :**

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

Match D2 du 24/02/18 N°19764335

AS ALENYA THEZA CORNEILLA 2 / FC VILLELONGUE

✓ **CONVOICATIONS** pour le 14/03/18 à 18h30 :

✓ **DOSSIER EN SUSPENS**

Match U18 Excellence du 24/02/18 N°19850217

US CONQUES / AS PERPIGNAN MEDITERRANEE

✓ **La Commission de Discipline & d'Ethique :**

Vu:

- Le dossier en suspens.

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

- En l'absence des rapports dûment demandés et non fournis de M. XXXXX (2546611545) et de M. XXXXX (2545090621), joueur de l'ASPM.

- AMENDE de **2 x 50€** à l'ASPM pour rapports non fournis.

• CONSIDERANT :

- Que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre ou de toute autre personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire.

- Que les sanctions de référence peuvent être augmentées ou diminuées en fonction des circonstances, des éléments en possession de la commission.

• Après en avoir délibéré hors de la présence de toute personne non membre conformément au Règlement Disciplinaire.

PCM : se référant aux articles 128 et 200 des Règlements Généraux ainsi qu'au Règlement Disciplinaire et barème des sanctions de référence figurant en annexe 2 des Règlements Généraux établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des statuts de la F.F.F. :

- Inflige à XXXXX (2546611545) joueur de l'ASPM : **une suspension ferme (4) QUATRE MATCHES à dater du lundi 12/03/17 (non exclu)**, pour propos injurieux à l'encontre d'un officiel (article 6 du règlement disciplinaire de la FFF).

- Inflige au club l'amende inhérente **60€**.

- Inflige à M. XXXXX (2545090621) joueur de l'ASPM : **une suspension ferme (3) TROIS MATCHES à dater du lundi 12/03/17 (non exclu)**, pour propos injurieux à l'encontre d'adversaires (article 6 du règlement disciplinaire de la FFF).

- Inflige au club l'amende inhérente **20€**.

La présente décision est susceptible de recours devant la COMMISSION REGIONALE D'APPEL DISCIPLINAIRE DE LA LIGUE D'OCCITANIE DE FOOTBALL, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF)

3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.



DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES ORIENTALES PAYS CATALAN

Match U15 Honneur du 04/03/18 N°19850955
FC LE BOULOU VALLESPYR / AS BAGES

✓ **La Commission de Discipline & d’Ethique :**

Vu:

- La feuille de match.
- Le rapport de l’arbitre officiel.
- Le rapport de M. XXXXX (1405002832), dirigeant du FC LE BOULOU VALLESPYR.

✓ **DEMANDE pour sa réunion du 14/03/18 impérativement :**

- Un rapport à M. XXXXX (1465310499), dirigeant du FC LE BOULOU VALLESPYR, sur son comportement envers l’arbitre officiel, lui ayant valu son expulsion à la 59^{ème} minute. Et, l’informe que suite à son exclusion, il est suspendu à dater du lundi 12/03/18 (la suspension automatique ne s’appliquant pas aux éducateurs et aux dirigeants – article 226 des Règlements Généraux).

✓ **DOSSIER EN SUSPENS**

Le Président
Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le
14/03/18

Le Secrétaire
Jean-Luc BRUYERRE

